



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 169  
 Circulation par intermittence  
 Croisement au niveau de la  
 librairie Saint Pierre  
 Tournage de film – 28/04/2025

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU le Code de la Route,  
 VU le Code Pénal,  
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par l'association Kaléidoscope, il est nécessaire **d'interdire la circulation par intermittence au niveau du croisement de la librairie Saint Pierre, soit à l'angle de la rue Saint Hilaire et de la rue du Chancelier Guérin, le lundi 28 avril 2025 entre 8h et 20h,**

## ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage du court-métrage « Au fil de l'eau » par l'association Kaléidoscope, **la circulation** des véhicules de toute nature sera **interdite par intermittence au niveau du croisement face à la librairie Saint Pierre, soit à l'angle de la rue Saint Hilaire et de la rue du Chancelier Guérin, le lundi 28 avril 2025 entre 8h et 20h.**

Article 2 : Les personnes agissant pour le compte de l'association Kaléidoscope seront autorisées à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck ou des barrière Vauban en fonction des nécessités, à bloquer par intermittence la circulation et à la dévier durant le tournage vers l'avenue du Général Leclerc.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de circulation temporaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipal, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 11 AVR. 2025

Le Maire  
 Pour le Maire  
 Et par délégation



Jérôme CURIEN  
 Directeur Général des Services